

INTERLAIT

**20^e
ANNIVERSAIRE**

1955-1975

INTERLAIT

1955-1975

**20 ANS
D'ACTIVITÉ
AU SERVICE
DES
PROFESSIONNELS
LAITIERS**



Au moment où le Gouvernement s'efforce de favoriser la mise en place d'interprofessions dans les divers secteurs touchant l'Agriculture, il est bon de faire le bilan de vingt années de fonctionnement de la Société INTERLAIT.

Les auteurs du décret du 30 septembre 1953, pris pour résoudre les problèmes soulevés par des excédents passagers, ont fait confiance aux différentes professions organisées en les chargeant d'animer ensemble, une société anonyme dotée d'un statut particulier, dont la mission serait d'atténuer les effets de ces excédents sur le marché.

Nul mieux que les dirigeants professionnels désignés par leurs mandants, ne pouvait être en effet plus qualifié pour proposer aux Pouvoirs Publics les mesures adéquates destinées à régulariser les prix.

L'expérience a montré les faiblesses d'une organisation strictement sectorielle ; mais, dans le dispositif général d'intervention sur les marchés des produits agricoles, les Pouvoirs Publics français ont eu la sagesse de conserver les Sociétés Interprofessionnelles spécialisées.

Ainsi, depuis sa création, en période d'excédents ou de pénurie, en application de règlements communautaires ou de dispositions nationales, la Société INTERLAIT a toujours apporté dans l'exécution de sa mission une grande perspicacité dans le choix des moyens et un sens aigu de l'intérêt général dont ses dirigeants ne se sont jamais départis.



*Christian BONNET,
Ministre de l'Agriculture*



*n 1953, le deuxième plan MONNET
avait déjà inscrit l'Agriculture parmi les secteurs prioritaires
de l'Économie Nationale.*

*L'Europe de l'Ouest connaissait alors une grave pénurie
de denrées alimentaires.*

*Le potentiel de production de notre Agriculture devait être capable
à la fois, de freiner les importations et de participer largement,
grâce aux exportations, à l'équilibre précaire de notre balance commerciale.*

*Mais la production agricole connaît de profondes variations quantitatives
créant de véritables cycles, nuisibles à la fois aux intérêts
des producteurs et à ceux des consommateurs.*

*Afin d'éponger les excédents temporaires et d'écartier le découragement
des producteurs, le Gouvernement décidait la création
de Sociétés Interprofessionnelles d'intervention.*

*La Société INTERLAIT fut ainsi constituée, et les résultats
de sa gestion ont toujours été pleinement satisfaisants.*

*Lorsqu'en 1961 le F.O.R.M.A. a été mis en place,
certains avaient envisagé la disparition des Sociétés Interprofessionnelles,
d'autres ont montré l'intérêt de cette formule qui avait apporté la preuve
de son efficacité. Depuis cette période, les rapports entre les deux instances
ont toujours été empreints d'une totale confiance.*

*Aussi bien, les différentes familles professionnelles concernées
et les Pouvoirs Publics n'ont-ils eu qu'à se louer de l'action féconde
de la Société INTERLAIT.*

*André BORD,
Directeur du F.O.R.M.A.*



C'est à la suite de la crise que connaissait le secteur des productions animales, notamment le lait, que fut pris par le Gouvernement, le 30 septembre 1953, un décret ayant pour objet d'assurer aux producteurs des prix suffisamment rémunérateurs. C'est pour atteindre ces objectifs que furent créées les Sociétés d'Intervention, dont la Société Interprofessionnelle du Lait et de ses Dérivés (INTERLAIT).

L'arrêté du 16 avril 1955, signé par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Finances et des Affaires Économiques, approuvait les Statuts de la Société INTERLAIT et une Convention Générale qui avait été mise au point par les Fédérations Nationales Laitières.

Ainsi la Société INTERLAIT était née, faisant suite au Groupement National des Produits Laitiers (G.N.P.L.) qui avait été constitué en 1939, en application de la Loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

La Société INTERLAIT mettait au point avec les Pouvoirs Publics un système d'interventions au niveau des entreprises laitières, qui a fait l'objet de nombreuses conventions et qui avait pour but la régularisation du marché par une meilleure organisation.

Cette Structure Interprofessionnelle a permis :

- Aux Producteurs, de bénéficier de prix stables, grâce au filet protecteur que constituaient les interventions de la Société INTERLAIT sur le marché.*
- Aux Transformateurs, de réaliser les investissements nécessaires à la fabrication de produits de qualité répondant aux normes fixées par la Société INTERLAIT, en adoptant les techniques nouvelles en pratique dans de nombreux pays, permettant ainsi à la France de rattraper, durant cette période, l'important retard qu'elle avait pris dans le domaine laitier.*
- Aux Pouvoirs Publics, de mieux connaître le marché et d'obtenir la régularisation des prix au stade de la consommation.*

Ce travail interprofessionnel entre les différentes familles laitières, avec la collaboration du Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles (F.O.R.M.A.), est un bon exemple de ce qu'il est possible de faire pour une meilleure organisation d'un marché, bénéfique pour tous.

Dans la situation difficile que les entreprises connaissent actuellement, qu'elles se situent au stade de la production, de la transformation ou de la commercialisation, il n'existe pas d'autre voie que celle de l'Interprofession reconnue et aidée par les Pouvoirs Publics, cette structure permettant la concertation entre des hommes responsables et mandatés, connaissant parfaitement les problèmes de leur profession et vivant le marché laitier jour après jour.

La réussite de l'Interprofession dépend des hommes, elle nécessite de leur part de la compréhension, du courage et une ferme volonté d'aboutir.

L'Interprofession doit enfin et surtout être empreinte d'un esprit de compromis sans lequel elle ne pourrait trouver de solutions aux nombreux problèmes qui assaillent les professionnels laitiers français.



*Robert LEFEVRE,
Président d'Interlait*

1955... *le but à atteindre*

Au moment de la création d'INTERLAIT, la France n'avait pas fini de panser ses blessures de la guerre et de l'Occupation. La production agricole était insuffisante en quantité comme en qualité. Il fallait recourir à des importations de beurre et de fromage et, dans le même temps, il s'avérait nécessaire de faire un choix : si une décision politique avait été prise quant à la puissante industrie dont la France devait pouvoir disposer, la place qui allait être réservée à l'Agriculture n'était toutefois pas bien définie.

Pour le lait, les prix payés aux producteurs étaient insuffisants. La question qui se posait alors était de savoir de quelle façon il était possible de maintenir en France une production présentant sur les plans politique, social, économique, de multiples avantages, au premier rang desquels le maintien sur leurs exploitations de nombreuses familles, dont le lait constitue une ressource régulière, contribuant à l'établissement d'un équilibre bénéfique pour tous.

Enfin, la production de lait, l'activité des industries et des commerces qui en dépendent, constituant une part importante du revenu national, représentaient déjà, il y a vingt ans, un potentiel certain de richesses et d'emplois.

On peut mieux résumer cette importance quand on analyse les chiffres ci-dessous (1) :

— plus de 600 000 producteurs livrent des produits laitiers à l'industrie (636 400 en 1974) ;

— au cours de l'année 1974, la collecte de lait s'élève à 20 536 millions de litres.

Si l'on considère que le lait est une source régulière de revenus, tout au long de l'année, pour les producteurs qui s'y consacrent, on doit se féliciter de la mise en place, il y a vingt ans, de structures qui permettent aujourd'hui à plus de 500 000 exploitations de connaître la sécurité dans l'écoulement de leur production.

Au niveau de la transformation et de la collecte, plus de 2 500 établissements — coopératives et industries privées — emploient au total près de 100 000 salariés ; il faut ajouter à ces chiffres ceux de la main-d'œuvre employée au niveau des commerces de gros et de détail par environ 15 000 spécialistes en produits laitiers sur 100 000 points de vente.

(1) Source : S.C.E.E.S. Ministère de l'Agriculture, "LE LAIT - Statistiques" Février 1976.

Un autre aspect de l'importance que revêtaient, il y a vingt ans, le maintien et le développement de la production laitière en France, est la richesse que représente cette production vingt ans après.

Au niveau de la production : une production de plus de 20 600 millions de litres de lait représente, en 1975, une valeur de plus de 15 milliards de francs.

Au niveau des industries : le chiffre d'affaires de l'industrie laitière atteignait, en 1974, près de 25 milliards de francs.

Le développement de sa production laitière a permis à la France de se maintenir à une des toutes premières places en Europe et dans le monde : premier producteur de lait écrémé en poudre du monde, elle est aussi le troisième producteur de beurre et le premier producteur de fromage.

Sa production laitière représente 30 % de la production totale des neuf Pays de la Communauté, où elle tient le premier rang.

Enfin, les exportations françaises de produits laitiers en 1974, qui représentaient 19,6 % de la valeur des produits facturés, atteignaient 4,7 milliards de francs, laissant un solde du Commerce Extérieur en produits laitiers positif de près de 4 milliards de francs.

Ces éléments, qui permettent de mieux comprendre les raisons qui ont justifié, il y a vingt ans, la création d'INTERLAIT, font également mesurer à sa juste valeur l'importance du but qu'il s'agissait d'atteindre.

*structure
juridique
et statuts*

INTERLAIT est une Société Anonyme.

Ses statuts ont été modifiés à différentes reprises et ceux qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 mai 1969 tiennent compte des nouvelles dispositions des lois et décrets de 1966 et 1967 relatifs aux sociétés anonymes. Comme dans les sociétés anonymes de droit privé, des représentants du Comité d'Entreprise assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Mais INTERLAIT n'est pas seulement une Société Commerciale de droit privé : c'est aussi une Société Interprofessionnelle et une Société d'Intervention.

INTERLAIT, SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE

La différence entre une Société Anonyme de type classique et INTERLAIT tient surtout au caractère interprofessionnel de cette dernière. C'est la raison pour laquelle ses statuts tendent, d'une part, à assurer la représentation des intérêts de toutes les familles professionnelles intéressées à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits laitiers et, d'autre part, à assurer et à maintenir un équilibre dans la représentation de ces divers intérêts.

Le caractère interprofessionnel de la Société, déjà affirmé dans sa raison sociale (« Société Interprofessionnelle du Lait et de ses Dérivés »), est confirmé par les dispositions de l'article 6 des statuts qui prévoient très minutieusement la répartition de l'ensemble des actions entre :

- les Producteurs (actions A) ;
- les Coopératives (actions B) ;
- les Industriels (actions C) ;
- les Commerces (actions D).

En cas de transfert ou d'augmentation de capital, l'équilibre réalisé au moment de la première répartition quadripartite des actions doit être rigoureusement maintenu, de façon que chaque catégorie d'actionnaires représente toujours le quart du capital social.

Cet équilibre se manifeste également au niveau de l'administration de la Société, puisque le Conseil d'Administration comprend 12 membres, soit 3 pour chacune des catégories professionnelles représentées.

A la suite de l'Assemblée Générale du 28 mai 1975, la composition du Conseil d'Administration d'INTERLAIT était la suivante :

Représentants des Producteurs :

- M. Aimé GENIBRE, représentant la Fédération Nationale des Producteurs de Lait ;
- M. Auguste GRANDIN ;
- M. Robert LEFEVRE.

Représentants des Coopératives :

- M. Jean RAFFARIN, représentant la Fédération Nationale des Coopératives Laitières ;
- M. Benoît AURION, représentant le Syndicat d'Études et de Défense des Coopératives Laitières produisant des laits séchés ou condensés (SCOLAISEC) ;
- M. Eugène POUET, représentant l'Union Coopérative des Fruitières de Franche-Comté.

Représentants des Industriels :

- M. Pierre ALAMIGEON ;
- M. Jean BARBE ;
- M. André PEDROLI.

Représentants des Commerces :

- M. Félix BARTHELEMY, Président de la Fédération Nationale des Détaillants en Produits Laitiers et Avicoles ;
- M. Jean-Paul DENISOT, représentant le SYCOPLA-RUNGIS ;
- M. Roger HOUSSONLOGE, représentant la Fédération Nationale du Commerce des Produits Laitiers et Avicoles.

Par ailleurs, pour permettre une meilleure information du Conseil et des Pouvoirs Publics, des Experts et des Délégués Assistants qui n'ont pas voix délibérative, mais qui peuvent lui apporter un certain nombre d'éléments d'information dans des secteurs particuliers, assistent au Conseil.

INTERLAIT, SOCIÉTÉ D'INTERVENTION

Société d'Intervention, INTERLAIT est soumise, comme telle, aux dispositions des décrets de 1953 et, en particulier, au contrôle des Pouvoirs Publics. C'est ainsi que la nomination des Administrateurs, l'élection du Président et la désignation du Vice-Président, comme toutes les décisions se rapportant aux opérations entrant dans le cadre des Conventions, sont soumises à l'agrément des Tutelles.

Le décret du 29 juillet 1961 relatif aux attributions et au fonctionnement du FORMA, puis celui du 22 juillet 1963, ont modifié très sensiblement les rapports précédemment établis entre les Pouvoirs Publics et la Société INTERLAIT.

Auparavant, en effet, une Convention Générale était passée entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture d'une part, le Président Directeur Général d'INTERLAIT d'autre part ; des Conventions Particulières étaient signées par les mêmes parties.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique agricole européenne, c'est le FORMA qui est l'Organisme d'Intervention français.

Le décret de 1963 prévoyant que les interventions peuvent être réalisées par des entreprises ou organismes privés en vertu de Conventions conclues avec le FORMA, son Directeur a souscrit avec INTERLAIT la Convention Générale pour lui confier certaines attributions parfaitement contrôlées.

Le contrôle permanent de la Société est exercé par le Directeur du FORMA, Commissaire du Gouvernement, et par un Contrôleur d'État, membre de la Mission de Contrôle du FORMA.

Enfin, un Agent Comptable, Chef du Service de la Comptabilité Générale, nommé par le Président Directeur Général d'INTERLAIT, sur agrément du Ministre de l'Économie et des Finances, est responsable personnellement et pécuniairement de la régularité des opérations commerciales de la Société.

Si le FORMA intervient directement sur le marché des produits laitiers pour l'instruction des dossiers d'exportation, le paiement des restitutions à l'exportation, le paiement de l'aide aux producteurs de caséine, etc., il confie cependant à INTERLAIT la plupart des interventions sur le marché intérieur et certaines affaires d'importation ou d'exportation. Cela, conformément aux Conventions Particulières prises dans le cadre de la Convention Générale intervenue entre le FORMA et la Société INTERLAIT.

LES CONVENTIONS

La Convention Générale qui lie INTERLAIT au FORMA est conclue pour cinq ans. Elle définit les missions d'INTERLAIT, en précisant :

- leur nature (achats, ventes, stockage, transformation, importation, exportation) ;
- les produits sur lesquels elles doivent porter, les conditions dans lesquelles elles doivent être faites et les conditions de rémunération d'INTERLAIT pour les services rendus ;
- les conditions de financement des opérations confiées à la Société par le FORMA ;
- enfin, les différentes dispositions d'ordre réglementaire correspondant au caractère particulier de la Société.

Les Conventions Particulières interviennent généralement pour une campagne et portent sur des actions bien déterminées telles que le stockage, les achats et les ventes des beurres, du fromage, des poudres. C'est dans le cadre de ces conventions que s'exerce, en fait, l'activité d'INTERLAIT. Ces conventions et leurs annexes (contrats de stockage, conditions générales d'achat, cahiers des charges, règlements techniques, etc.) sont préparées par le Conseil d'Administration. Celui-ci consulte les familles professionnelles qui délèguent leurs experts aux réunions des commissions techniques. Le Conseil peut ainsi parfaitement renseigner les Pouvoirs Publics et soumettre au FORMA des textes de conventions approuvés par l'ensemble de l'Interprofession.

*les
moyens mis
en œuvre*

C'est en fonction du but à atteindre et des caractéristiques de la production laitière française qu'ont été mis en place les moyens destinés à assurer aux producteurs un revenu suffisant.

Le Traité de Rome a été signé en 1957 et le Décret qui a donné son statut actuel au FORMA date du 29 juillet 1961. Or, INTERLAIT existait déjà à ce moment et une partie des moyens mis en œuvre, encore actuellement, au niveau de la Communauté Européenne, ont été imaginés et mis au point par la Société ou même par le GNPL auquel INTERLAIT a succédé.

D'autres pays que la France ont dû résoudre les mêmes problèmes. Dans chacun d'eux, les moyens mis en œuvre ont été définis selon des critères souvent différents de ceux qui avaient été retenus pour la France. Sans entrer dans le détail, on peut distinguer plusieurs politiques :

— celle de la Hollande, inspirée par la politique anglaise des « deficiency payments » qui accorde directement une aide aux producteurs pour assurer à ceux-ci un revenu minimum. Mais cela obligeait à contrôler toute la production et coûtait cher ;

— celle de l'Allemagne qui achetait des excédents, notamment de beurre ;

— celle de la France qui pratiquait surtout une politique de stockage réalisée par des contrats passés entre les professionnels et la Société INTERLAIT.

C'est surtout sur ce point que le système français se distinguait des systèmes anglais (« deficiency payments ») et hollandais. Dans le cadre général de ce système, les interventions françaises faisaient preuve, elles aussi, d'une originalité et d'une efficacité remarquables sur lesquelles il est d'autant plus nécessaire d'insister que ces techniques françaises d'intervention ont été finalement adoptées, pour une bonne part, par la Communauté.

beurre

En l'absence de toute intervention, la présence d'excédents relativement faibles, de l'ordre de 4 % par exemple, risque d'entraîner des chutes de prix d'un pourcentage sans commune mesure avec l'importance de ces excédents. Ceux-ci peuvent être soit saisonniers, soit structurels. Aussi, pour tenir compte de ces particularités, dès l'origine d'INTERLAIT, des interventions de deux sortes étaient prévues : les contrats de stockage et les achats d'intervention.

Contrats de Stockage

La consommation étant supposée constante tout au long de l'année et la production variant parfois pour certaines régions dans des proportions de 1 à 4 entre le maximum de production du mois de mai et le minimum de novembre-décembre, les contrats de stockage souscrits par les professionnels auprès d'INTERLAIT avaient pour objet de garantir la bonne fin des opérations de stockage effectuées par les professionnels au cours de la période d'avril à octobre et d'approvisionner le marché en beurres de stockage d'octobre à avril.

Quel était le mécanisme de ces contrats ?

Les professionnels qui produisaient ou achetaient des beurres sur le marché entre le mois d'avril et le mois d'octobre tenaient compte, pour leur prix de

revient, du prix d'achat, des frais financiers et des frais d'entreposage. Mais le beurre ainsi stocké ne pouvait être vendu d'octobre à avril, que comme beurre de stockage à un prix parfois sensiblement inférieur au prix du beurre frais. Le contrat de stockage souscrit auprès d'INTERLAIT constituait une véritable garantie de bonne fin puisque, sur des bases forfaitaires, INTERLAIT remboursait aux stockeurs la différence entre son prix de revient et son prix de vente.

Les avantages des contrats de stockage sur les achats étaient et demeurent évidents :

— l'Organisme d'Intervention n'est plus le responsable de la qualité et de la vente des produits stockés ;

— les professionnels, restant propriétaires de la marchandise, ont intérêt à bien produire, bien acheter, bien conserver et bien vendre...

Le stockage ne prive pas les circuits commerciaux habituels de leurs attributions essentielles, mais les fait au contraire participer à ces opérations. Les professionnels, par définition, ont intérêt à ce que le stockage se passe bien et ne coûte pas cher ; ils sont mieux placés que l'Organisme d'Intervention pour trouver des débouchés rémunérateurs aux beurres qu'ils ont produits et stockés. Enfin, la comparaison des résultats ou du coût du stockage par rapport au coût des achats et des ventes réalisés par les Organismes d'Intervention, révèle généralement que le stockage coûte moins cher aux Finances de la Communauté que les achats.

Achats

Malgré cela, la technique du stockage privé ne permettait pas de résoudre les problèmes posés par l'existence d'excédents structurels. Ceux-ci étaient dus à l'impossibilité de faire consommer sur place ou d'exporter la totalité des quantités produites au cours d'une année dans un pays déterminé.

C'est pour « écrêter » ces excédents structurels qu'INTERLAIT a été amenée à acheter les quantités de beurre en excédent, payées sur le marché au prix d'intervention par l'Organisme d'Intervention. Il est évident que celui-ci doit à un moment donné se préoccuper de vendre les beurres ainsi achetés.

La liquidation de ces stocks se fait alors généralement à un prix très inférieur, non seulement au prix réel de revient, mais encore au prix d'intervention.

Le système des achats est habituellement plus coûteux que le système des contrats de stockage mais, surtout, il ne permet pas aux professionnels de participer à l'effort de maintien de la qualité et de la promotion des ventes des beurres ainsi achetés.

Cet argument que la délégation française à Bruxelles a fait valoir de longue date, n'est pas encore unanimement accepté par nos partenaires du Marché Commun. L'Allemagne, par exemple, a longtemps presque uniquement recouru aux achats sur le marché, et peu ou pas aux stockages privés. Ce n'est que petit à petit que la formule des contrats de stockage privé créée par INTERLAIT a fini par s'imposer à la Communauté, qui s'est décidée à intervenir sur le marché par d'autres moyens que les achats.

lait écrémé en poudre

Les interventions sur le lait écrémé en poudre ont été inspirées par le précédent du beurre. Là aussi, INTERLAIT avait mis au point, en liaison avec le FORMA, un contrat de stockage et des conditions d'achat qui avaient permis, jusqu'à ces dernières années, de venir à bout des excédents de production, qu'ils soient saisonniers ou structurels. Depuis quelques années, il n'y a plus de contrat de stockage pour la poudre malgré les demandes répétées des professionnels français regrettant la disparition de ce moyen efficace d'intervention.

Dénaturation

Les interventions sur le lait écrémé en poudre ne se sont pas limitées à des contrats de stockage et à des achats sur le marché. Très tôt, la Société INTERLAIT s'est rendu compte que le marché des aliments pour les veaux permettrait d'en écouler un tonnage important. Aussi, il y a plus de quinze ans, proposait-elle l'institution d'une prime de dénaturation devant permettre aux fabricants d'incorporer une partie de ce lait écrémé en poudre dans les aliments du bétail. La première année, les dénaturations ont porté sur moins de 20 000 t. Puis, grâce à la prime de dénaturation, ce tonnage a atteint près de 400 000 t, si bien que la fabrication des aliments du bétail constitue le meilleur moyen d'écouler les excédents de lait écrémé en poudre.

L'intervention d'INTERLAIT n'a pas consisté seulement à imaginer ce mode d'utilisation. La Société a également mis au point toute une technique de contrôle qui fait encore la preuve de son efficacité. Pour ne citer qu'un exemple, l'amidon utilisé comme traceur depuis près de vingt ans s'est révélé d'un emploi si facile et d'une efficacité si évidente qu'il entre aujourd'hui dans la plupart des formules d'aliments contrôlés dans la Communauté.

Si les achats et contrats de stockage sur les beurres et laits écrémés en poudre ont constitué les principales techniques employées par INTERLAIT, bien d'autres activités exercées par la Société ont concouru à atteindre l'objectif fixé dès le départ : maintenir les cours sur les marchés.

C'est ainsi qu'en accord avec le FORMA, INTERLAIT a été également chargée d'intervenir sur le marché du fromage (ventes, stockage), et de contrôler certaines importations, de procéder à des exportations, de participer à la réalisation de programmes alimentaires mondiaux, d'effectuer des ventes à des conditions privilégiées, etc.

autres activités

Société Interprofessionnelle créée par les professionnels, INTERLAIT a toujours eu le souci de respecter les circuits commerciaux normaux et d'éviter de se substituer aux professionnels. Certaines opérations pourtant, qui interviennent au niveau des gouvernements ou des organisations internationales, sont confiées à INTERLAIT : c'est le cas de dons alimentaires faits par le Gouvernement français ou la Communauté Européenne dans le cadre du Programme Alimentaire Mondial par exemple, de certaines fournitures d'urgence en cas de catastrophes ou même de certaines ventes exceptionnelles destinées à des organismes gouvernementaux étrangers. Ces opérations permettent aussi de participer à une œuvre de solidarité internationale.

*les
résultats
obtenus*

Conformément aux objectifs fixés, les interventions d'INTERLAIT ont permis :

— de stocker les surplus saisonniers de beurre, de poudre, de fromage et ainsi d'assurer :

- un prix plus rémunérateur aux producteurs, notamment pendant les périodes de surproduction ;
- un approvisionnement du marché tout au long de l'année ;
- une stabilité des prix ;

— d'acheter les excédents de beurre, de poudre et de fromage ;

— de réaliser l'écoulement de ces excédents sans perturber les marchés ;

— de contrôler la dénaturation des poudres de lait entrant dans la fabrication des aliments du bétail.

Les tableaux ci-dessous permettent de se rendre compte de l'importance des interventions d'INTERLAIT dans ces divers domaines.

BEURRE		FROMAGES		
(Poids exprimés en tonnes)				
ACHAT	CONTRAT DE STOCKAGE	ANNÉE	ACHAT	CONTRAT DE STOCKAGE
416	—	1956	119	—
1 746	3 755	1957	1 095	—
11 087	11 690	1958	147	3 612
28	3 244	1959	—	3 841
14 932	29 236	1960	3 023	7 860
13 559	36 816	1961	1 510	11 538
7 353	56 483	1962	—	4 113
7 842	57 284	1963	—	15 922
4 541	41 723	1964	—	11 952
—	76 414	1965	1 353	18 460
35 455	59 975	1966	2 183	28 610
59 143	67 380	1967	8 905	34 856
137 982	60 031	1968	7 999	48 616
77 500	53 110	1969	—	25 000
75 841	53 570	1970	—	—
4 323	74 949	1971	—	—
104 687	72 282	1972	—	—
126 663	60 209	1973	—	—
40 660	64 741	1974	—	13 894
54 159	73 066	1975	—	15 902

LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE ET CASÉINE

Poids exprimés en tonnes

ANNÉE	ACHAT	CONTRAT DE STOCKAGE	CONTRÔLE DE LA DÉNATURATION	CASÉINE CONTRAT DE STOCKAGE
1956	—	—	—	—
1957	2 501	—	—	—
1958	4 697	—	3 818	—
1959	1 408	249	18 585	—
1960	12 594	1 498	29 747	—
1961	5 767	3 245	49 140	—
1962	—	350	62 049	—
1963	—	1 018	88 197	—
1964	—	1 519	129 415	—
1965	160	23 157	200 634	4 951
1966	45	33 732	240 323	4 464
1967	3 630	43 485	295 027	4 340
1968	158 595	35 037	329 978	—
1969	78 685	*	361 249	—
1970	15 940	*	410 233	—
1971	3 640	*	399 614	—
1972	2 160	*	371 000	—
1973	54 181	*	392 430	—
1974	81 815	*	388 657	—
1975	306 890	6 495	380 497	—

* Stockage non prévu par la C.E.E.

Source : compte rendu des Assemblées Générales de la Société INTERLAIT.

L'activité d'INTERLAIT ne s'est cependant pas limitée à la régularisation du marché ; la Société a participé à une action en faveur de la qualité des produits et de leurs emballages, par le respect de normes mises au point par le Conseil d'Administration de la Société avec les Pouvoirs Publics.

Par exemple : parmi les multiples formes d'emballages qui étaient encore utilisées il y a quinze ans, un seul type a été retenu : la caisse carton de 25 kg net. En exigeant le respect de ces normes pour les beurres qui lui sont offerts, INTERLAIT a incité les producteurs à utiliser ces standards pour la totalité des beurres produits.

Il en a été de même pour le lait écrémé en poudre. Les normes dont INTERLAIT demande l'application sont maintenant respectées par tous les fabricants de poudre, qu'il s'agisse de celles concernant la qualité de la poudre, des emballages, du poids ou des inscriptions qui figurent sur les sacs.

Le respect des « Conditions d'Achat » de la Société INTERLAIT par les fabricants de beurre et de lait écrémé en poudre, a permis d'améliorer non seulement la qualité, mais aussi la conservation pendant le stockage ou le transport, notamment en cas d'exportation, par voies terrestre et maritime.

Les conditions de conservation ont été grandement améliorées grâce aux normes d'entreposage fixées en accord avec les entrepôts frigorifiques ou les magasins généraux.

Cette politique en faveur de l'amélioration de la qualité des produits laitiers menée par la Société INTERLAIT n'a été rendue possible que grâce au concours du Service Technique Interprofessionnel du Lait dont la tâche a été reprise, il y a quelques années, par le Bureau de l'Inspection du Lait (B.I.L.) dépendant de la Direction des Services Vétérinaires au Ministère de l'Agriculture.

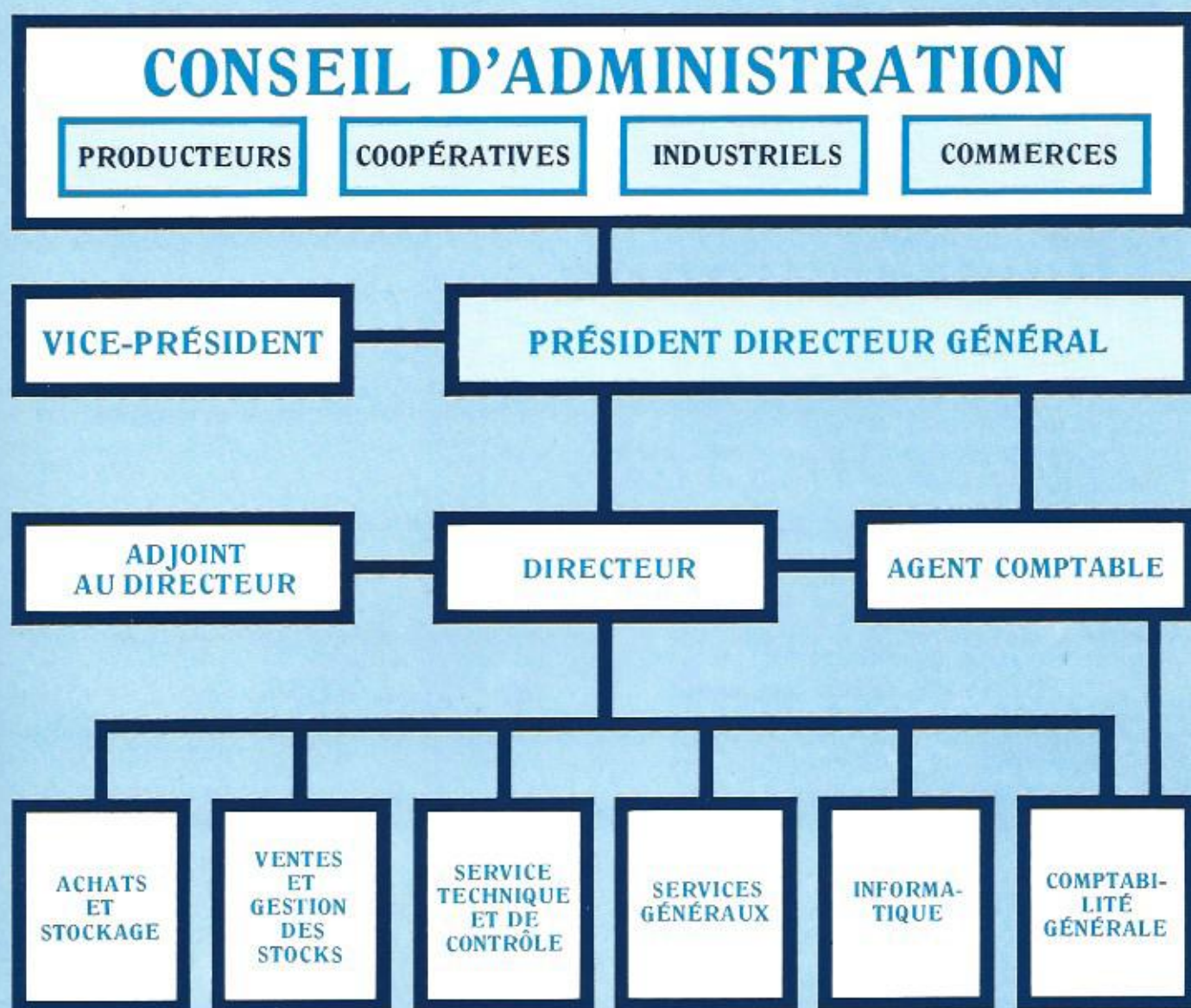
Le Bureau de l'Inspection du Lait contrôle, en effet, les usines fabriquant le beurre pasteurisé bénéficiant d'un agrément, et les usines fabriquant du lait écrémé en poudre, lesquelles peuvent être agréées pour l'exportation.

A l'occasion des interventions d'INTERLAIT, le B.I.L. procède au contrôle qualitatif de tous les produits offerts à la Société.

Dans le cas de contestation sur la qualité, les professionnels ont toujours la possibilité de recourir à la procédure d'appel et d'assister aux analyses qui sont effectuées par des collègues d'experts. Cette procédure a permis d'améliorer la formation des techniciens des laboratoires privés et de leur permettre de confronter leurs méthodes d'analyses avec celles de l'Administration.

Le rôle du B.I.L. se poursuit au-delà des opérations d'achat. Pour le beurre, par exemple, dans les deux mois qui suivent l'entrée en entrepôt, de nouveaux contrôles de qualité sont effectués par les contrôleurs du B.I.L. C'est également le B.I.L. qui délivre les certificats de qualité au moment de l'exportation du beurre ou du lait écrémé en poudre.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ



Au Siège, à Paris, l'effectif théorique était, fin 1975, de 70 personnes, comprenant les Cadres, les Agents de Maîtrise et les Employés. De plus, une centaine d'agents sont chargés :

- d'agréer ● les ateliers de dénaturation,
 - les entrepôts frigorifiques,
 - les magasins de lait en poudre ;
- de contrôler les stocks entreposés (beurre, lait écrémé en poudre, fromages).

*ceux
qui ont participé
à la création
et à
l'administration
d'interlait
depuis vingt ans*

Une Société Interprofessionnelle
comme INTERLAIT est efficace puisque
ses Administrateurs délégués par
les Fédérations Nationales Laitières
demeurent en contact permanent
avec le marché qu'ils suivent au jour le jour.
Cela est vrai également pour
les Délégués Assistants et les Experts
qui complètent le Conseil.

PRODUCTEURS - A -

M. Lucien BISET
M. Germain BOUTON
M. Aimé GENIBRE *
M. Auguste GRANDIN *
M. Robert LEFEVRE *

M. Albert CHANIER
M. Antoine des COURTILS
M. Robert GABORIAUD
M. André GRYNSPAN
M. Michel JEAN *

commissaires du

M. André BORD,*
Directeur du F.O.R.M.A.
M. Jean CHAPELLE,
Directeur du F.O.R.M.A.
M. François GISCARD D'ESTAING,
représentant M. le Ministre
de l'Agriculture.
M. Pierre LELONG,
Directeur du F.O.R.M.A.

M. Jean-Claude BEAUVAIS
Mme Marcelle BEAUVALLET

* En fonction au 31 décembre 1975.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE 1955 A 1975

PRÉSIDENTS : M. Raymond de LAULANIE de 1955 à 1960
M. Robert LEFEVRE de 1960 à 1975

VICE-PRÉSIDENTS : M. René LACOMBE de 1955 à 1961
M. Pierre ALAMIGEON de 1961 à 1975

administrateurs

COOPÉRATIVES - B -

M. Benoît AURION *
M. Raymond de LAULANIE
M. Pierre MAIRE du POSET
M. Eugène POUET *
M. Jean RAFFARIN *
M. René de TOCQUEVILLE

INDUSTRIELS - C -

M. Pierre ALAMIGEON *
M. Jean BARBE *
M. Georges CAILLARD
M. Henri CLAUDEL
M. Pierre GAUTIER
M. René LACOMBE
M. Édouard LEMAISTRE
M. André PEDROLI *

COMMERCE - D -

M. Félix BARTHELEMY *
M. Roger BARTHELEMY
M. Jacques COQUET
M. Jean-Paul DENISOT *
M. Roger HOUSSONLOGE *
M. Alex VATIN

délégués assistants et experts

M. Alain AUDINET
M. François BONNAIRE
M. Pierre BOTTE
M. Henri JARROUSSE *

M. Paul COUSTON
M. André ECK
M. Maurice LABET
M. Serge LANDRY
M. Claude LEMAIRE *

M. André BOT
M. Jacques BROUTIN *
M. Jean-Claude CHAPPERON
M. Jacques COQUET *
M. Jean-Paul DENISOT
M. Roger HOUSSONLOGE
M. Joseph LOSFELD
M. Pierre LUCAS
M. Georges K- PICOU
M. Georges SALANOUBAT *

gouvernement

M. Paul LE QUERE,
Directeur du F.O.R.M.A.

M. Paul SIMON,
représentant M. le Ministre
de l'Agriculture.

M. André VAN RUYMBEKE,
Directeur du F.O.R.M.A.

contrôleurs d'état

M. Henri DIDREL
M. Gérard FICHOT

M. Roger GRUNER
M. Bernard IRIART *

direction

Directeur : M. Bernard WYBO *
Agent-Comptable : M. Maurice VINCENT *

comité d'entreprise

Mme Jeanine DRECQ
M. Maurice DUGAY

Mme Raymonde LEFORT
M. Henri LIONS *

Mme Jacqueline SALMON *
Mme Jacqueline THÉNARD

INTERLAIT

SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE
DU LAIT ET DE SES DÉRIVÉS

7, rue Scribe 75009 Paris
Tél. : 073-49-80



SDE Conseils en Information
46, rue Bichat 75010 Paris
Novembre 1976